

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modifications ponctuelles du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mersch au lieu-dit « Blannenheem » à Rollingen.

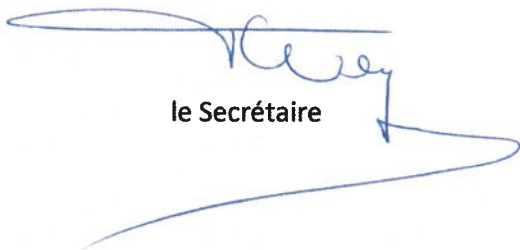
Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 13 octobre 2025 portant approbation des modifications ponctuelles du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mersch au lieu-dit « Blannenheem » à Rollingen en date du 27 février 2026 sous la référence 20005/45C.

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, **du 17 mars au 27 mars 2026 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 17 mars 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre